



Club Nautique et de Loisirs Sainte Croix du Verdon
Route du Lac - 04500 Sainte Croix de Verdon
Tél : 04 92 77 84 16
Email : cnlscv@gmail.com
Site internet : <http://cnlscv.fr>
Siret 751 029 851 00019
Association n° W043001882

Millemont, le 20 janvier 2019

APPEL A COTISATION 2019

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

Ce début d'année est l'occasion pour notre club de mettre à jour un certain nombre d'informations dans la base de données de nos adhérents.

Vous allez recevoir sous quelques jours votre cotisation pour l'année 2019 par courrier postal.

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier si vos coordonnées et tous les éléments inclus dans votre cotisation sont exacts.

Le cas échéant, nous vous demandons de la compléter ou de la modifier et de nous la renvoyer par courrier ou par email dans les meilleurs délais.

Ces renseignements sont importants car ils nous servent à vérifier voir modifier le montant de vos cotisations pour l'année 2019

(Nos tarifs 2019 sont consultables sur notre site internet <http://cnlscv.fr>)

Nous vous remercions également de bien vouloir régler le montant de votre cotisation avant le 31mars 2019 par virement bancaire ou en nous envoyant votre chèque libellé à l'ordre du C.N.L.S.C.V à l'adresse suivante :

C.N.L.S.C.V, route du Lac, 04500 Sainte Croix de Verdon.

Référence bancaire : BIC AGRIFRPP891

IBAN FR76 1910 6008 3643 6291 9969 294

Ch. Deleforterie
Président du CNLSCV

p.o Robert Etienne

Etienne Robert
Trésorier



*Club Nautique et de Loisirs Sainte Croix du Verdon
Route du Lac - 04500 Sainte Croix de Verdon
Tél : 04 92 77 84 16
Email : cnlscv@gmail.com
Site internet : <http://cnlscv.fr>
Siret 751 029 851 00019
Association n° W043001882*

Rappel : Location d'une bouée d'amarrage

En ce qui concerne la location d'un mouillage, la demande doit être établie auprès du chef de base et le document de réservation dûment renseigné et signé précédé de la mention « lu et approuvé » afin d'éviter toute contestation en cas de litige éventuel.

Le propriétaire de l'embarcation devra justifier son adhésion à une assurance de responsabilité civile valide et être titulaire de la licence de voile FFV 2019 ou tout autre licence fédérale française ou étrangère présentant les mêmes garanties que la licence FFV.

***Le montant de la location doit être réglé avant la mise à l'eau de l'embarcation.
L'emplacement de l'amarrage et le numéro de la bouée sont attribués exclusivement par le responsable de base ou un membre du comité de direction présent.***

***La présente autorisation délivrée à titre individuel, a un caractère précaire et révoquant.
Elle n'est en aucun cas cessible ou transmissible.***

*Pendant la durée d'occupation d'un mouillage, le propriétaire est tenu d'acheminer sa remorque à l'emplacement réservé à cet effet sur le parking du « camping des roux ».
Le montant du parking est gratuit du 1^{er} avril au 31 octobre.*